


<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 22/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022		
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		<b>SEANCE DU 28 JUIN 2022</b>
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Sara TOURNE à André GILLARD, Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Sara TOURNE, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**  
**Lotissement : «Les Parcs de Germanor» : Approbation des noms de l'avenue, des rues, des allées, de la place et des chemins.**

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'aménagement du nouveau quartier des Parcs de la Germanor, longé par la route départementale 22 à l'ouest et le lieu-dit « Orfila » à l'Est, implique la création de nouvelles voies qui seront prochainement ouvertes à la circulation publique.

Aussi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la connexion aux réseaux tels que la fibre et la localisation GPS, il doit être procédé à l'identification précise des adresses des immeubles et à leur numérotation.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est précisé que les travaux d'aménagement du lotissement «Les Parcs de Germanor» sont bien avancés. Les 1ers permis de construire ont été accordés sur la partie du lotissement privé.

Il s'agit en l'espèce de dénommer l'avenue centrale, 11 rues, 6 allées, 1 place et 2 chemins qui desserviront l'ensemble des habitations du lotissement.  
Madame la Maire propose les noms suivants :

- Avenue Julien LAUPRETRE 1926-2019,
- Rue Marcel FORT 1919-2009,
- Rue Ludwik RAJCHMAN 1881-1965,
- Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz 1920-2002,
- Rue René GRANGE 1939-2011,
- Rue Suzanne de DIETRICH 1891-1991,
- Rue ABBE PIERRE 1912-2007,
- Rue Peter BENENSON 1921-2005,
- Rue Colette BESSON 1946-2005,
- Rue Jean PUIG 1933-2019,
- Rue Raphaël JOUÉ 1915-2011,
- Rue Christian D'ORIOLA 1928-2007,
- Allée de la Fraternité,
- Allée de la Solidarité,
- Allée de l'Amitié,
- Allée du Bénévolat,
- Allée de la Laïcité,
- Allée de la Liberté,
- Place de la Paix,
- Chemin du Mas d'Orfila,
- Chemin d'Orfile.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE à l'unanimité** les noms de l'avenue, des rues, des allées, de la place et des chemins tels que présentés ci-dessus.

**2°) DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.


Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

  
Edith PUGNET



La Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°02 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**  
**Cession au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'une partie de la parcelle AP 121 attenante à la Halle aux sports.**

Madame la Maire rappelle que le 12 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession de la halle aux sports (3, avenue du Roussillon) au Conseil départemental.

Il avait été convenu que dans l'optique d'aider et de soutenir le Département dans la valorisation de cet équipement, la Commune devait céder à l'euro symbolique 173 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle AP121 (3 272 m<sup>2</sup>) jouxtant le bâtiment selon le document d'arpentage fourni par le géomètre.

Dans son rapport du 13 mai 2022, la Direction Immobilière de l'Etat estime la valeur vénale actuelle de cette surface à 8 650 €.

Le Département ayant réalisé l'essentiel des travaux de rénovation thermique du gymnase, il est nécessaire d'approuver la cession définitive des dites parcelles.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité la cession à l'euro symbolique des 5 parcelles d'un total de 173 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle AP121 : AP142 (34 m<sup>2</sup>), AP143 (4 m<sup>2</sup>), AP144 (29 m<sup>2</sup>), AP145 (81 m<sup>2</sup>), AP146 (25 m<sup>2</sup>).

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

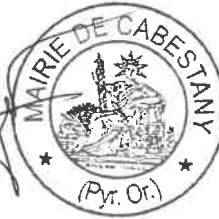
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

  
**Edith PUGNET**



La Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**  
**Convention entre l'université de Perpignan et la Commune en vue de la réalisation d'une étude sur les cheminements doux (venelles) dans la ville.**

Dans la continuité des portraits réalisés par l'AURCA et dans le cadre du Projet de Ville 2040, la commune a confié à l'UPVD une étude en vue du développement des modes de transports doux au sein de son territoire (notamment les venelles).

L'étude a été réalisée dans le cadre de l'atelier « Ingénierie de projet urbain » du Master professionnel première année « Urbanisme, Habitat, Aménagement ».

La coopération entre la Commune et l'UPVD a pris la forme d'un travail collectif d'un groupe de quatre étudiants du master 1 UHA, encadrés par deux enseignants.

Leur travail a comporté deux dimensions :

- La réalisation d'un diagnostic des venelles (nombre, localisation, état, etc.) et des besoins exprimés par les habitants afin d'orienter les propositions d'aménagement.
- Des propositions d'aménagement de ces venelles afin d'alimenter la réflexion de la commune sur cet enjeu du développement des modes doux.

Ce travail a fait l'objet de la remise d'un document complet avec ses annexes ainsi que d'une présentation finale.

En contrepartie de la réalisation de l'étude, et au vu de la qualité de leur travail, la mairie de Cabestany propose de participer aux frais des étudiants à hauteur de 500 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention entre l'université de Perpignan et la Commune en vue de la réalisation d'une étude sur les cheminements doux (venelles) dans la ville.

2°) **ACCEPTE** à l'unanimité de participer aux frais des étudiants de l'UPVD à hauteur de 500 € TTC.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

  
Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUIN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.**  
**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget principal – Exercice 2022.**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur de certaines recettes, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les opérations de recouvrement ont été respectées pour chacun des débiteurs et le motif d'irrécouvrabilité est à ce jour avéré. La liste ci-après présente les catégories de produits concernés sur une période comprise entre 2012 et 2020 :

OBJET	MONTANT
TLPE	17 168,18 €
FOURRIERE	2 788,15 €
POMPES FUNEBRES	1 048,92 €
RESTAURANT AINES	718,87 €
CANTINE	340,47 €
DECHARGE SAUVAGE	300,00 €
URBANISME	21 492,80 €
LOYER	827,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 684,42 €</b>



Le détail des références comptables est listé dans deux fichiers produits par les services du Trésor Public, et sont annexés à la présente délibération

- liste 1740040233 : 38 582,86 €
- liste 5295410233 : 6 101,56 €

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées.

2°) **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,


CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	22/06/2022			
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.			
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL			

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.  
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Tarifs 2023.**

Madame la Maire de la Ville de Cabestany expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports (L.2333-7) : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code).

Les tarifs qui sont présentés au vote sont ceux des « Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus », dont voici les tarifs maximaux par catégories de supports :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie entre 1 m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
22.00 €/m <sup>2</sup>	44.00 €/m <sup>2</sup>	88.00 €/m <sup>2</sup>	22.00 €/m <sup>2</sup>	44.00 €/m <sup>2</sup>	66.00 €/m <sup>2</sup>	132.00 €/m <sup>2</sup>

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2.8 % (source INSEE).

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** la Délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** les tarifs maximaux par catégories de supports applicables par la Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.2333-11 du CGCT, il n'est pas possible d'augmenter de plus de 5 € le tarif de base entre deux années,

**Il est demandé au conseil de délibérer sur le point suivant:**

**Fixer les tarifs TLPE 2023 à :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie entre 1 m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21.20 €/m <sup>2</sup>	42.40 €/m <sup>2</sup>	84.80 €/m <sup>2</sup>	21.20 €/m <sup>2</sup>	42.40 €/m <sup>2</sup>	63.60 €/m <sup>2</sup>	127.20 €/m <sup>2</sup>

**Donner** à Madame la Maire le pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE à l'unanimité** les tarifs concernant les Enseignes / Pré-enseignes / Dispositifs publicitaires tels qu'ils lui ont été présentés,

**2°) DECIDE à l'unanimité** de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**3°) DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation : 22/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022		<b>SEANCE DU 28 JUIIN 2022</b>		
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.			
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL			

**AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Révision des tarifs et des tranches des quotients familiaux de la cantine, des accueils de loisirs maternels et primaires et des garderies périscolaires.**

Madame la Maire rappelle que les tarifs actuels appliqués aux familles reposent sur des quotients familiaux (QF) établis en 9 tranches.

Afin de faire évoluer l'ensemble des tarifs et de mieux prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé de réviser l'ensemble des quotients familiaux pour la cantine, les garderies et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des enfants de 3-11 ans, en créant 4 tranches intermédiaires supplémentaires.

Ainsi cette modification du nombre de tranches de QF de 9 à 13 permet un lissage de la tarification, une plus juste progressivité et une réduction des effets de seuil.

Cependant il convient aussi, d'augmenter comme chaque année l'ensemble des tarifs des services mentionnés ci-dessous.

CANTINE		
TRANCHES	Q.F	TARIFS
1	<277	1,11 €
2	277 à 404	1,44 €
3	405 à 532	1,77 €
4	533 à 660	2,11 €
5	661 à 788	2,45 €
6	789 à 916	2,79 €
7	917 à 1044	3,13 €
8	1045 à 1172	3,46 €
9	1173 à 1300	3,80 €
10	1301 à 1428	4,14 €
11	1429 à 1556	4,48 €
12	1557 à 1684	4,82 €
13	>1684	5,14 €

### GARDERIES PERISCOLAIRES

TRANCHES	QF	MATIN	MIDI	SOIR
1	<277	0,12 €	0,09 €	0,12 €
2	277 à 404	0,15 €	0,11 €	0,15 €
3	405 à 532	0,18 €	0,13 €	0,18 €
4	533 à 660	0,21 €	0,15 €	0,21 €
5	661 à 788	0,24 €	0,17 €	0,24 €
6	789 à 916	0,27 €	0,19 €	0,27 €
7	917 à 1044	0,30 €	0,21 €	0,30 €
8	1045 à 1172	0,33 €	0,23 €	0,33 €
9	1173 à 1300	0,36 €	0,25 €	0,36 €
10	1301 à 1428	0,39 €	0,27 €	0,39 €
11	1429 à 1556	0,42 €	0,29 €	0,42 €
12	1557 à 1684	0,45 €	0,31 €	0,45 €
13	>1684	0,47 €	0,32 €	0,47 €

### ALSH GRANDES VACANCES SCOLAIRES

TRANCHES	QF	journée avec repas	journée sans repas
1	<277	3,13 €	2,02 €
2	277 à 404	4,81 €	3,37 €
3	405 à 532	6,49 €	4,71 €
4	533 à 660	8,17 €	6,05 €
5	661 à 788	9,86 €	7,40 €
6	789 à 916	11,54 €	8,74 €
7	917 à 1044	13,22 €	10,08 €
8	1045 à 1172	14,90 €	11,42 €
9	1173 à 1300	16,58 €	12,77 €
10	1301 à 1428	18,26 €	14,11 €
11	1429 à 1556	19,94 €	15,45 €
12	1557 à 1684	21,62 €	16,79 €
13	>1684	23,33 €	18,20 €

### ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES

TRANCHES	QF	journée repas	journée sans repas	1/2 journée repas	1/2 journée sans repas
1	<277	2,57 €	1,46 €	1,84 €	0,73 €
2	277 à 404	3,55 €	2,11 €	2,50 €	1,05 €
3	405 à 532	4,54 €	2,75 €	3,15 €	1,37 €
4	533 à 660	5,52 €	3,40 €	3,81 €	1,69 €
5	661 à 788	6,50 €	4,04 €	4,46 €	2,00 €
6	789 à 916	7,49 €	4,69 €	5,12 €	2,32 €
7	917 à 1044	8,47 €	5,34 €	5,78 €	2,64 €
8	1045 à 1172	9,46 €	5,98 €	6,43 €	2,96 €
9	1173 à 1300	10,44 €	6,63 €	7,09 €	3,28 €
10	1301 à 1428	11,42 €	7,27 €	7,74 €	3,59 €
11	1429 à 1556	12,41 €	7,92 €	8,40 €	3,91 €
12	1557 à 1684	13,39 €	8,56 €	9,06 €	4,23 €
13	>1684	14,42 €	9,28 €	9,77 €	4,64 €

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux barèmes à 13 tranches de quotients familiaux, ainsi que l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 applicable au 1er septembre 2022 tels que présentés ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

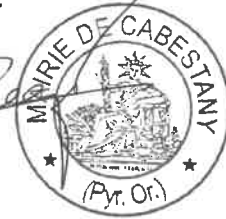
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,


CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Convention de partenariat entre la Commune et le Pôle**  
**Ressources Hand'avant 66.**

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), les associations Mireille Bonnet et Les Francas des P.O. ont uni leurs compétences en créant un Pôle Ressources « Hand'avant 66 ».

Ce Pôle Ressources accompagne les familles confrontées à une situation de handicap pour un enfant de 3 mois à 17 ans et soutien également les professionnels de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse dans la préparation et l'adaptation des modes d'accueils.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat entre le Pôle Ressources Hand'avant 66 et la municipalité.**

**2°) APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au Pôle Ressources Hand'avant 66 correspondant à une cotisation annuelle forfaitaire de 50 € par équipement municipal ; soit un montant de 150 € pour l'adhésion de la Crèche Multi-accueil, de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeunesse.**



3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame La Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2022 - 2027.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

  
**Edith PUGNET**



La Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.**  
**Donation d'une collection de vinyles.**

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur ROCHEPEAU Claude, habitant de la commune de Cabestany est propriétaire d'une collection d'environ 900 vinyles (33 tours) et de 200 cassettes audio dont il souhaite faire donation à la ville de Cabestany.

Il souhaite que cette collection soit présentée et mise à la disposition des habitants de la commune.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **ACCEPTE** à l'unanimité le don d'une collection de vinyles de la part de Monsieur ROCHEPEAU.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout acte relatif à l'acceptation de ce don.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Renouvellement Label Qualité Sud de France au Centre de Sculpture Romane.**

Madame la Maire informe l'assemblée que la labellisation Qualité Tourisme Occitanie Sud de France du CENTRE DE SCULPTURE ROMANE dans la filière « Lieux de visite » arrive à son terme dans quelques mois.

La labellisation est valable 5 ans à compter de la dernière date d'audit qui était le 11/10/2017.

Une convention sera mise en place, après les audits et les aménagements si nécessaire.

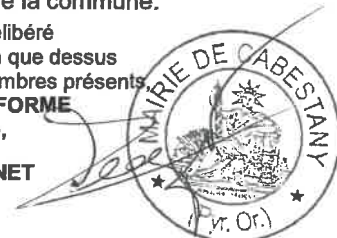
Les frais d'adhésion du Label Qualité Tourisme Sud de France sont de 150 € pour une durée de 5 ans.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

- 1°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à renouveler la demande de labellisation.
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tous les documents utiles à ce renouvellement.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents  
**EXTRAIT CONFORME**  
La Maire,  
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des différentes activités culturelles et sportives proposées par la municipalité et effectuées par des vacataires, il est nécessaire de créer à compter du 01/09/22 :

Six emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

- 1 poste 5/35ème : intervenant « Arts plastiques »
- 1 poste 12/35ème : intervenant « Guitare »
- 1 poste 6/35ème : intervenant « Yoga »
- 1 poste 10/35ème : intervenant « Atelier Terre »
- 2 postes 11,5/35ème : intervenant « Danse »

Deux emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, au grade d'éducateur principal des APS (pour ceux qui ont un diplôme d'Etat)

- 1 poste 3/35ème : intervenant « Gymnastique »
- 1 poste 18,5/35ème : intervenant « Musculation »

Un emploi contractuel (CDD) non permanent à temps non complet, au grade d'opérateur principal (CDD sans diplôme).

- 1 poste 5/35ème: intervenant « Gymnastique séniors »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la création de :

- Six emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet pour accroissement d'activité sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- Deux emplois contractuels (CDD) non permanents à temps non complet, pour accroissement d'activité sur le grade d'éducateur principal des APS (pour ceux qui ont un diplôme d'Etat)
- Un emploi contractuel (CDD) non permanent à temps non complet, pour accroissement d'activité sur le grade d'opérateur principal (CDD sans diplôme).

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUIIN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.**  
**Renouvellement de l'emploi en CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi) pour la bibliothèque.**

Madame la Maire rappelle la délibération prise en date du 01 juillet 2021 relative à la création d'un emploi CAE pour la bibliothèque.

Il s'agit de renouveler le CAE dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 août 2022 et pour une durée de 12 mois.

Il convient de renouveler cet emploi pour répondre aux activités de la bibliothèque : déployer des animations auprès des scolaires, et dans les actions en direction des groupes.

Elle rappelle également que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est précisé que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine et que sa rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à renouveler le Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour la bibliothèque, aux conditions fixées ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**La Maire,**

*Edith PUGNET*  
**Edith PUGNET**



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	22/06/2022	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2022	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 28 JUN 2022</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
<b>Présents</b>	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Tiphaine QUINTIN à Stéphane QUINTIN, Brigitte PAGES à Antoine FIGUE.	
<b>Absents excusés</b>	Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Thomas SOLOZABAL	

**AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Actualisation de l'indemnité spéciale de fonction des agents de la filière police municipale.**

Madame la Maire informe l'assemblée que L'évolution des missions des agents au sein de la Police Municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière fixé à 18% depuis une délibération du 12 décembre 2007.

L'actualisation de l'indemnité spéciale de fonction est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les agents de la Police municipales dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel, est fixé par le décret n°2017-215 du 20 février 2017 pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Une étude réalisée auprès des collectivités du département ayant une Police Municipale indique que le taux moyen appliqué dans ces collectivités est effectivement de 20%.

Afin de tenir compte des fonctions exercées, des compétences professionnelles et techniques, il est proposé d'actualiser cette indemnité spéciale de fonction des agents de la Police Municipale à compter du 1er juillet 2022.

Le taux retenu pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale de Cabestany passe de 18% à 20%.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'actualisation de l'indemnité spéciale de fonction des agents de la filière police au taux de 20%.

2°) **DIT** que Madame la Maire signera les arrêtés individuels des agents concernés, en conséquence.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

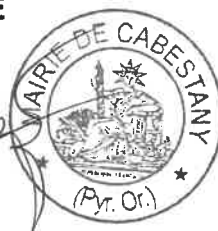
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)